



VILLE DE CRESPIERES  
YVELINES

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 078-217801893-20260320-2026\_021-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence :
2026-21

Objet de la délibération
Attribution des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE  
Le : 23/03/2026

Et

Publication ou notification du :  
23/03/2026

L'an 2026 et le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

**Présents** : Mmes BIGARD Véronique ; DEVAUD Laure ; DUCHEMIN Amal ; GUILMET Myriam ; LAMMENS Marielle ; LANGE Nereida ; PERCHEC Anne ; TABARY Agnès. MM BALLARIN Adriano ; BEON Jeremy ; BERTHEMY Eric ; BIENFAIT Jean-Pierre ; KAISER Vincent ; LANDON Guillaume ; LE SAUX Didier ; ODDOS Michel ; PINEDA Armand ; SERVILLAT Julien.

**Absent(s) ayant donné procuration** : -

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Brigitte JACQUARD

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Agnès TABARY

**Objet de la délibération** : Attribution des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

**VU** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**VU** le décret n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**VU** le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITÉ** :

**D'APPROUVER** le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, à compter du 20 mars 2026, fixé aux taux suivants :

- M. Adriano Ballarin, Maire,  
une indemnité de fonction de maire au taux de 55,7 %,
- Mme TABARY Agnès et M. LE SAUX Didier, maire-adjoints,  
une indemnité de fonction au taux de 21,38 %,
- Mme GUILMET Myriam et Mme LAMMENS Marielle, maire-adjoints,  
une indemnité de fonction au taux de 16,04 %,
- M. ODDOS Michel, maire-adjoint,  
une indemnité de fonction au taux de 10,69 %.

**DE DIRE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

**D'APPROUVER** la revalorisation automatique des indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/03/2026

Le Maire  
Adriano BALLARIN

La secrétaire de séance  
Agnès TABARY



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Agnès Tabary', with a horizontal line underneath.